



# Études et Résultats

N° 788 • janvier 2012

## Les prestations familiales et de logement en 2010

### Les familles nombreuses et les parents isolés, principaux bénéficiaires de la redistribution

Fin 2010, 7 millions de familles bénéficient des prestations familiales. Cinq millions d'entre elles perçoivent des allocations familiales attribuées sans condition de ressources. Trois millions touchent l'allocation de rentrée scolaire. Deux millions et demi de familles ont accès à la prestation d'accueil du jeune enfant.

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) s'adresse, sous condition d'activité antérieure, aux parents de jeunes enfants, qui ne travaillent pas ou qui travaillent à temps partiel. Le nombre de bénéficiaires du CLCA est en légère baisse (-3 %) : ceux travaillant à temps partiel sont certes plus nombreux en 2010 qu'en 2009 (+1 %), mais cette progression ne compense pas la diminution du nombre de bénéficiaires ne travaillant pas (-6 %). Le nombre de familles recevant une prestation liée à la garde des jeunes enfants continue de croître, avec 811 000 familles bénéficiaires, soit une hausse de 1 % par rapport à 2009.

Enfin, 6 millions de foyers bénéficient des aides au logement.

Les familles nombreuses et les parents isolés profitent le plus de l'effet redistributif des différentes aides à la famille.

**Solveig VANOVERMEIR, avec la participation de Jonathan DUVAL**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État  
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

**E**n 2010, cinq millions de familles perçoivent des allocations familiales, soit une progression de 0,5 % par rapport à 2009 (tableau 1)<sup>1</sup>. Cette hausse est proche du taux de croissance annuel moyen de 0,4 % enregistré pendant la période 2001-2009. Parmi les familles allocataires<sup>2</sup>, la part de celles avec deux enfants reste stable à 70 %.

Outre les allocations familiales, les prestations familiales comportent diverses allocations prenant en charge une partie des dépenses d'entretien des enfants. Certaines prestations ciblent notamment les coûts liés à la présence de jeunes enfants, d'autres les familles nombreuses modestes. Elles comprennent également des aides spécifiques destinées aux familles monoparentales (encadré 1).

### 73% des prestations familiales attribuées sans condition de ressources

Les prestations familiales ouvertes indépendamment du niveau de reve-

nu des familles constituent la masse financière la plus importante. En 2010, ces prestations sans condition de ressources ou modulées selon les ressources représentent 73 % de l'ensemble des prestations versées. Ce sont principalement les allocations familiales, le complément de libre choix d'activité, le complément de libre choix du mode de garde et l'allocation de soutien familial (ASF).

Les prestations versées sous condition de ressources représentent 27 % de l'ensemble des prestations<sup>3</sup> : ce sont principalement l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), le complément familial (CF) et l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

En 2010, le nombre d'allocataires du complément familial et de l'allocation de rentrée scolaire (tableau 1) a légèrement baissé. Au 31 décembre, 863 000 familles bénéficient du CF (-0,2 % par rapport à 2009). Plus de 3 millions de familles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés ont perçu l'ARS (-0,3 % par rapport à 2009).

■ TABLEAU 1

## Familles bénéficiaires de prestations familiales

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Allocations familiales	4 839	4 854	4 865	4 877	4 898	4 920
	+0,5	+0,3	+0,2	+0,3	+0,4	+0,5
Complément familial	899	879	860	866	865	863
	-1,2	-2,3	-2,2	+0,7	-0,1	-0,2
Allocation de rentrée scolaire	3 075	3 022	2 976	3 078	3 030	3 022
	-1,2	-2,3	-2,2	+0,7	-0,1	-0,3
Allocation parent isolé et Revenu de solidarité active-socle majoré	206	217	205	200	223	221
	+4,8	+5,5	-5,6	-2,4	+11,5	-1,2
Allocation de soutien familial	695	699	726	719	750	745
	+1,5	+0,5	+3,9	-1,0	+4,3	-0,7
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) <sup>(1)</sup>	1 487	2 102	2 199	2 296	2 349	2 367
	+89,3	+41,3	+4,6	+4,4	+2,3	+0,8
Prime à la naissance ou à l'adoption <sup>(2)</sup>	56	56	55	55	55	54
	+2,7	+0,3	-2,6	-0,8	+1,6	-2,1
Allocation de base (AB)	1 332	1 890	1 898	1 937	1 932	1 944
	+93,2	+41,9	+0,4	+2,1	-0,3	+0,6
Complément de libre choix d'activité (CLCA) <sup>(3)</sup>	607	612	604	591	576	558
	+1,9	+0,9	-1,3	-2,2	-2,6	-3,1
Complément mode de garde (CMG) - assistante maternelle <sup>(4)</sup>	687	721	696	711	732	744
	+2,4	+4,9	-3,4	+2,1	+3,0	+1,6
Complément mode de garde (CMG) - garde d'enfants à domicile <sup>(5)</sup>	56	59	61	65	69	67
	+4,4	+4,1	+4,7	+6,6	+5,2	-2,1

1. Sauf mention contraire, les données chiffrées sont établies pour la France entière (France métropolitaine et DOM) et englobent tous les régimes (régime général, les deux régimes agricoles et les régimes spéciaux - SNCF, EDF-GDF et RATP).

2. Il s'agit des familles allocataires du régime général en France métropolitaine. Dans les DOM, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant, ce qui n'est pas le cas en métropole.

3. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour bénéficier du complément familial, une famille métropolitaine avec trois enfants à charge doit avoir des revenus annuels inférieurs à 35 493€. Pour bénéficier de l'ARS, le plafond de ressources pour une famille avec un unique enfant à charge est de 22 970 €, ce plafond étant majoré de 5 301 € pour tout enfant supplémentaire. Pour bénéficier de l'allocation de base de la PAJE, un couple ayant deux revenus d'activité et deux enfants à charge, doit avoir des revenus inférieurs à 51 374 €, ce plafond étant majoré de 8 104 € par enfant supplémentaire. Le nombre de familles exclues de ces prestations par leurs conditions de ressources est en conséquence relativement faible.

(1) Les cumuls des allocations ou complément sont possibles dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG ou AB et CMG).

(2) Effectifs en décembre.

(3) Y compris APE jusque 2008 et y compris COLCA depuis 2006.

(4) Y compris AFEAMA jusque 2009.

(5) Y compris AGED jusque 2009.

Champ • Tous régimes, France entière.

Sources • « Prestations familiales en 2010, statistiques nationales », CNAF, 2011.

## La PAJE bénéficie à 2,37 millions de familles

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, six ans après sa mise en place, la montée en charge de la PAJE est achevée. Au total, au 31 décembre 2010, 2,37 millions de familles bénéficient d'au moins une composante de la PAJE, après 2,35 millions en 2009. Cette prestation comprend notamment une prime à la naissance et une allocation

de base versées sous condition de ressources. Fin 2010, 1,94 million de familles reçoivent l'allocation de base et 54 000 familles perçoivent la prime de naissance ou d'adoption.

## Le complément mode de garde en hausse modérée

Le complément mode de garde offre une aide financière aux parents

qui font garder leurs enfants à domicile ou chez une assistante maternelle. Au total, 811 000 familles en bénéficient fin 2010 (tableau 1), soit 1 % de plus qu'en 2009<sup>4</sup>. Le CMG prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour les employeurs d'assistantes maternelles agréées et partiellement s'il s'agit d'une garde au domicile des parents. S'y ajoute le versement

4. Les données 2009 permettant de calculer les évolutions incluent également les bénéficiaires percevant les anciennes prestations d'aide à la garde d'enfants : l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'Allocation de garde d'enfants à domicile (AGED) puisque, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les familles n'ayant aucun enfant né après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pouvaient continuer de percevoir de ces aides.

## ENCADRÉ 1

### Les principales prestations familiales : définitions et montants

Les prestations familiales concernent notamment l'entretien des enfants et les aides à la naissance et aux jeunes enfants.

#### Entretien des enfants

- **Les allocations familiales (AF)** sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus (dès le 1<sup>er</sup> enfant dans les DOM) jusqu'à 20 ans.

- **Le complément familial (CF)** est versé, en métropole, sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans). Dans les DOM, il est versé sous condition de ressources aux familles n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans mais ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans.

- **L'allocation de rentrée scolaire (ARS)** est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans.

- **L'allocation de soutien familial (ASF)** est versée aux personnes qui ont la charge d'au moins un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents ou des deux, qu'il soit orphelin, que sa filiation ne soit pas légalement établie ou que l'un des parents se soustrait à ses obligations d'entretien ou au versement d'une pension alimentaire. Une partie des familles monoparentales peut donc percevoir l'ASF, même si elles ne sont pas les seules bénéficiaires de cette prestation.

#### Naissance et jeune enfant

- **La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)** est une allocation à plusieurs niveaux, comprenant, sous condition de ressources, une allocation de base ainsi qu'une prime à la naissance et à l'adoption. Les familles peuvent également recevoir, sans condition de ressources, un complément de libre choix d'activité (CLCA) en cas de cessation d'activité ou de travail à temps partiel, et un complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde d'enfants à domicile.

- **Le complément de libre choix d'activité (CLCA)** s'adresse aux parents des enfants de moins de 3 ans qui ne travaillent pas (CLCA à taux plein) ou qui travaillent à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, CLCA à taux réduit). Pour bénéficier du CLCA, les parents doivent remplir certaines conditions quant à leur activité professionnelle passée. Il peut être versé au maximum pendant six mois pour le premier enfant, et jusqu'au mois précédant le 3<sup>e</sup> anniversaire pour les familles ayant au moins deux enfants. Le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, permet aux familles de trois enfants et plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais versée pendant une durée plus courte. Comme le CLCA, le COLCA est attribué sous condition d'activité professionnelle antérieure à la naissance ou à l'adoption.

- **Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)** prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile. Il inclut également un versement, modulé selon l'âge de

l'enfant et les revenus de l'allocataire, pour prendre en charge une partie du coût de la garde. Pour les personnes travaillant à temps partiel (à partir d'un mi-temps et jusqu'à 80 %), le CMG est cumulable en totalité avec le CLCA à taux réduit.

#### Barèmes au 1<sup>er</sup> janvier 2010

	Montant mensuel (net de CRDS) en euros
<b>Allocations familiales</b>	
1 enfant <sup>(1)</sup> (DOM exclusivement)	23,12
2 enfants <sup>(1)</sup>	125,78
3 enfants <sup>(1)</sup>	286,94
4 enfants <sup>(1)</sup>	448,10
Par enfant supplémentaire <sup>(1)</sup>	161,17
Majoration par enfant de plus de 14 ans né à compter du 1 <sup>er</sup> mai 1997 <sup>(2)</sup>	92,90
Majoration par enfant de 11 à 16 ans né avant le 1 <sup>er</sup> mai 1997 <sup>(3)</sup>	35,38
Majoration par enfant de plus de 16 ans né avant le 1 <sup>er</sup> mai 1997 <sup>(4)</sup>	62,90
Forfait Allocations familiales	79,54
<b>Complément familial</b>	<b>163,71</b>
<b>Revenu garanti par le RSA socle majoré</b>	
Femme enceinte sans enfant	599,67
Majoration par enfant	199,89
<b>Allocation de soutien familial (par enfant)</b>	
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)	117,92
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)	88,44
<b>Allocation de rentrée scolaire (année 2010-2011)</b>	
Enfant de 6-10 ans	284,97
Enfant de 11-14 ans	300,66
Enfant de 15-18 ans	311,11
<b>Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)</b>	
<b>Prime à la naissance (par enfant)</b>	<b>903,07</b>
<b>Allocation de base de la PAJE (par enfant)</b>	<b>180,62</b>
<b>Complément de libre choix d'activité avec allocation de base</b>	
Cessation complète d'activité	379,79
Activité au plus égale au mi-temps	245,51
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 <sup>e</sup> de temps	141,62
<b>Complément de libre choix d'activité sans allocation de base</b>	
Cessation complète d'activité	560,40
Activité au plus égale au mi-temps	426,12
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 <sup>e</sup> de temps	322,24
<b>Complément optionnel de libre choix d'activité</b>	
Avec allocation de base	620,78
Sans allocation de base	801,39

(1) : Hors majoration pour âge.

(2) : À compter de deux enfants dans les DOM.

(3) : À l'exception de l'aîné des familles de deux enfants. Dans les DOM : 14,51 € pour 1 enfant quelle que soit sa date de naissance.

(4) : À l'exception de l'aîné des familles de deux enfants. Dans les DOM : 22,29 € pour 1 enfant quelle que soit sa date de naissance.

Sources • *Liaisons sociales quotidien* (Législation sociale) n° 40/2011 du 22 février 2011.

d'un complément visant à couvrir une partie du salaire net. Si son octroi n'est pas soumis à des conditions de ressources, son montant est modulé en fonction des revenus des parents. Fin 2010, 744 000 familles bénéficient d'un CMG pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (+2 % par rapport à 2009) et 67 000 familles perçoivent un CMG pour l'emploi d'une salariée à domicile (-2 %).

### Le CLCA en baisse depuis 2006

Fin 2010, 558 000 familles bénéficient du complément du libre choix d'activité. Cette prestation offre un complément de revenu, sous certaines conditions, aux parents de jeunes enfants ne travaillant pas ou travaillant à temps partiel (encadré 1). Ces familles peuvent en bénéficier pour une durée limitée à six mois pour le premier enfant. À partir de la deuxième naissance, les parents peuvent en bénéficier jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Le nombre de familles percevant le CLCA diminue : -3 % entre 2009 et 2010 (tableau 2), soit une baisse annuelle moyenne de 1,7 % depuis 2006. Cette décroissance s'explique par la baisse sensible du nombre de bénéficiaires à taux plein (-6 % en 2010), tandis que le nombre de bénéficiaires à taux réduit augmente légèrement (+1 %). Entre 2006 et 2010, l'activité professionnelle des mères de jeunes enfants augmente : en 2010, 66 % des mères de deux enfants, dont le plus jeune a moins de 3 ans, sont actives – au chômage ou en emploi – contre 58 % en 2006. Par ailleurs, sur la même période, le travail à temps partiel des femmes reste globalement stable, et ce, quelle que soit la configuration familiale. Depuis le second semestre 2006, les familles de trois enfants et plus peuvent également demander le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA, encadré 1). Avec une durée de perception plus courte et un montant plus élevé que le CLCA, cette prestation incite les parents à regagner le marché de l'emploi plus rapidement. Les parents n'utilisent que très rarement le COLCA,

puisque seules 2 310 familles en bénéficient fin 2010, soit 1 % de plus qu'en 2009. À titre de comparaison, à la même date, 127 000 familles avec au moins trois enfants percevaient le CLCA à taux plein.

### Minima sociaux : légère diminution du nombre de bénéficiaires

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 en métropole, le revenu de solidarité active (RSA) [encadré 2], remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API). En 2010, l'API a cependant été versée dans les départements d'outre-mer, ainsi que dans quelques situations spécifiques en métropole. Fin 2010, 221 000 personnes bénéficient du RSA socle majoré ou de l'API, soit 1 % de moins qu'en 2009. L'allocation de soutien familial (ASF) est une autre prestation familiale : elle est destinée aux familles prenant en charge un enfant privé de l'aide financière de l'un de ses parents (orphelins, non-versement de la pension alimentaire...). Dans certains cas, les familles monoparentales ont donc droit à cette prestation. 745 000 allocataires perçoivent l'ASF en 2010, soit 1 % de moins qu'en 2009.

### Hausse modérée des dépenses pour les jeunes enfants

En 2010, les prestations familiales s'élèvent au total à 30 milliards d'euros, dont 12 milliards destinés aux jeunes enfants (tableau 3). Le montant des prestations familiales augmente de 0,4 % en euros courants entre 2009 et 2010. Il diminue en euros constants de -1,1 %. En effet, les prestations familiales sont indexées sur les prix. Cette indexation s'appuie sur une prévision d'inflation pour l'année à venir d'une part et sur une correction de l'indexation de l'année précédente pour tenir compte des écarts entre prévision et réalisation d'inflation d'autre part. La revalorisation pour 2010 résulte donc d'une prévision d'inflation de 1,2 % pour 2010 conjuguée à une correction de -1,2 % correspondant à l'écart entre inflation prévue et inflation constatée en 2009. Hors ces effets de décalage des revalorisations, la masse des prestations évolue pour l'essentiel en 2010 comme le nombre d'allocataires qui connaît une croissance modérée. De 2004 à 2010, sous l'effet notamment de la montée en charge de la PAJE le montant des prestations a augmenté en moyenne annuelle de 1,6 % en euros constants (tableau 3). Ainsi, le

■ TABLEAU 2

### Familles bénéficiaires du CLCA

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

		2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Taux plein</b>	1 enfant	22	25	22	22	21	20
		+8,4	+15,6	-11,4	-0,3	-3,3	-5,4
	2 enfants et plus	360	350*	338*	324*	308*	290*
		-1,3	-3,0	-3,4	-4,1	-5,1	-5,8
	<b>Ensemble</b>	<b>382</b>	<b>375*</b>	<b>360*</b>	<b>346*</b>	<b>329*</b>	<b>310*</b>
		-0,8	-2,0	-3,9	-3,9	-5,0	-5,7
<b>Taux réduit</b>	1 enfant	14	14	15	15	16	16
		+22,9	-1,8	+5,5	+4,4	+2,2	+2,2
	2 enfants et plus	186	199	206	209	211	213
		+19,1	+6,8	+3,7	+1,3	+1,1	+1,0
	<b>Ensemble</b>	<b>200</b>	<b>212</b>	<b>221</b>	<b>224</b>	<b>227</b>	<b>229</b>
		+19,4	+6,2	+3,8	+1,5	+1,2	+1,1
<b>Ensemble</b>	1 enfant	36	39	37	37	37	36
		+13,7	+8,8	-5,3	+1,6	-1,0	-2,2
	2 enfants et plus	546	548*	544*	533*	518*	503*
		+4,8	+0,3	-0,8	-2,1	-2,6	-3,0
	<b>Ensemble</b>	<b>582</b>	<b>587*</b>	<b>581*</b>	<b>570*</b>	<b>555*</b>	<b>539*</b>
		+5,3	+0,8	-1,1	-1,8	-2,5	-3,0

\* Y compris COLCA.

**Lecture** • En décembre 2010, 290 000 familles ayant deux enfants et plus ont bénéficié du CLCA à taux plein ou du COLCA.

**Champ** • Régime général, France métropolitaine et DOM.

**Sources** • « Prestations légales, aides au logement, revenu de solidarité active, revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2010 », CNAF, 2011, calculs DREES.

TABLEAU 3

## Évolution du montant mensuel moyen des prestations familiales

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %  
nombre de bénéficiaires en milliers

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Montant des prestations familiales annuelles en millions d'euros courants</b>	25 078	26 287	27 503	28 273	29 121	30 084	30 209
<i>Évolution en euros constants<sup>(1)</sup> et en %</i>	1,5	3,0	2,9	1,3	0,2	3,2	-1,1
<b>Montant des prestations annuelles destinées aux jeunes enfants<sup>(2)</sup> en millions d'euros courants</b>	8 648	9 494	10 441	10 911	11 576	12 102	12 379
<i>Évolution en euros constants<sup>(1)</sup> et en %</i>	4,1	7,8	8,2	3,0	3,2	4,5	0,8
<b>Nombre de familles bénéficiaires au 31 décembre (en milliers)</b>	6 545	6 622	6 667	6 659	6 710	6 741	6 764
<i>Évolution en %</i>	0,4	1,2	0,7	-0,1	0,8	0,5	0,3
<b>Montant moyen mensuel en euros courants<sup>(3)</sup></b>	320	333	345	354	363	373	373
<i>Évolution en euros constants<sup>(1)</sup> et en %</i>	0,9	2,1	2,0	1,0	-0,1	2,6	-1,5

(1) Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac, en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

(2) APJE, APE, AFEAMA, AGED, AA, PAJE.

(3) Dépenses totales de l'année, divisées par 12 et par le nombre de familles bénéficiaires de l'année où le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année  $n = 1/2 * (\text{nombre de familles bénéficiaires au } 31/12/n + \text{nombre de familles bénéficiaires au } 31/12/n-1)$ .

Champ • Tous régimes, France métropolitaine et DOM.

Sources • « Prestations familiales en 2010, statistiques nationales », CNAF, 2011, calculs DREES.

TABLEAU 4

## Évolution du montant mensuel moyen des aides au logement

Montants en millions d'euros courants, évolutions en euros constants en %<sup>(2)</sup>

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Montant moyen de l'ALF en euros courants<sup>(1)</sup></b>	234	241	244	253	253	258
<i>Évolution en euros constants<sup>(2)</sup> et en %</i>	-2,3	1,4	-0,1	0,6	0,2	0,4
<b>Montant moyen de l'ALS en euros courants<sup>(1)</sup></b>	155	161	165	175	173	175
<i>Évolution en euros constants<sup>(2)</sup> et en %</i>	-3,1	2,3	0,8	3,1	-1,3	-0,2
<b>Montant moyen de l'APL en euros courants<sup>(1)</sup></b>	200	206	208	215	214	219
<i>Évolution en euros constants<sup>(2)</sup> et en %</i>	-1,9	1,4	-0,6	0,4	-0,2	0,7
<b>Montant moyen de toutes les aides</b>	190	197	200	208	207	211
<i>Évolution en euros constants<sup>(2)</sup> et en %</i>	-2,4	1,7	0,0	1,3	-0,4	0,3

(2) Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année où le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année  $n = 1/2 * (\text{nombre de familles bénéficiaires au } 31/12/n + \text{nombre de familles bénéficiaires au } 31/12/n-1)$ .

(1) Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

Champ • Tous régimes, France métropolitaine et DOM.

Sources • « Prestations familiales en 2010, statistiques nationales », CNAF, 2011, calculs DREES.

ENCADRÉ 2

## De l'API au RSA majoré

• **L'allocation de parent isolée (API)** est un minimum social. Elle garantit un revenu minimum aux parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant ou à une femme seule enceinte. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, en métropole, l'API est intégrée dans le revenu de solidarité active (RSA). De ce fait, le montant du RSA est majoré lorsque la famille est monoparentale (cf. définition du RSA ci-dessous). En 2010, l'API est toujours en vigueur dans les départements d'outre-mer où la mise en place du RSA est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

• **Le revenu de solidarité active (RSA)** remplace, depuis juin 2009 en métropole, le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité propres à ces minima. Ainsi, les personnes dépourvues de revenus professionnels peuvent disposer d'un revenu garanti forfaitaire (RSA socle) en fonction de la composition du foyer. Ce revenu est majoré (RSA socle majoré) pour les parents isolés (ce qui correspond à l'ancienne API). Par ailleurs, le RSA ouvre également des droits à des personnes en activité, mais qui perçoivent de faibles revenus : le RSA constitue alors un complément de revenu (RSA « activité »). Le périmètre du RSA socle majoré est plus large que celui de l'API, conduisant à une augmentation du nombre d'allocataires (Périgord, 2011).

complément mode de garde a remplacé progressivement les anciennes prestations<sup>5</sup> dont les montants étaient moins élevés. De plus, les familles faisant garder leurs enfants par une assistante maternelle agréée sont plus nombreuses après la mise en place de la PAJE qu'avant<sup>6</sup>. En 2010, la montée en charge de la PAJE étant terminée, les dépenses en faveur des jeunes enfants augmentent à un rythme beaucoup plus modéré (+0,8 %).

## Les bénéficiaires d'aides au logement un peu moins nombreux

Accordées sous condition de ressources, les aides personnelles au logement atténuent les dépenses de logement (loyer, mensualités d'emprunt). Elles sont calculées selon un barème tenant compte des ressources et de la situation familiale. Trois types d'aides composent le dispositif, chacune s'adressant à un public particulier : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS).

En 2010, 6,3 millions de familles reçoivent des aides au logement, soit un peu moins (-0,6 %) qu'en 2009. 2,61 millions perçoivent l'APL, 2,33 millions l'ALS et 1,33 million l'ALF. Si le nombre de bénéficiaires de l'APL reste stable, les nombres de bénéficiaires de l'ALS et de l'ALF diminuent respectivement de 0,6 % et 1,7 %. En termes réels, les aides au logement s'élèvent en moyenne à 211 euros par famille bénéficiaire : elles restent quasiment stables en 2010 (+0,3 % entre 2009 et 2010) [tableau 4].

L'ALF, conformément à ses objectifs, est versée en très grande majorité aux couples avec enfants (52 % des bénéficiaires) et aux parents isolés avec enfants (45 %)<sup>7</sup>. Pour l'APL, les bénéficiaires sont, dans plus de la moitié des cas, des familles (parents isolés ou en couple) avec enfants. Enfin, l'ALS complète le système pour les personnes aux revenus modestes n'ayant droit ni à l'APL ni à l'ALF. Elle est allouée, dans neuf

5. L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED).

6. La part des enfants de moins de 3 ans principalement gardés par une assistante maternelle a augmenté de 4,5 points entre 2002 et 2007.

7. Champ : régime général, France métropolitaine.

cas sur dix, à des personnes isolées sans enfant et dans un cas sur dix à des couples sans enfant.

### Après redistribution, les écarts de niveau de vie se resserrent...

L'analyse de la redistribution n'est pas limitée au seul champ des prestations familiales. Elle intègre la fiscalité directe qui, par le biais du quotient familial, a un fort impact en termes de politique familiale. Les aides aux familles opèrent une redistribution dite « verticale », lorsqu'il s'agit de transferts de revenus entre familles de configuration identique (des familles les plus riches vers les plus modestes). À l'inverse, dans le cas de transferts entre différents types de familles, on parle de redistribution horizontale (par exemple, des ménages sans enfant vers des ménages avec enfant). Le modèle de microsimulation INES, développé conjointement par la DREES et l'INSEE, permet d'appréhender l'ensemble des effets redistributifs en fonction des différentes configurations familiales. Il couvre le champ des ménages, en France métropolitaine, vivant en logement ordinaire (encadré 3).

En termes de redistribution horizontale, les couples avec trois enfants ou plus et les parents isolés bénéficient le plus fortement de l'effet redistributif des aides à la famille. Grâce aux prestations familiales, le niveau de vie des parents isolés d'au moins deux enfants augmente de 31 % par rapport au niveau de vie après impôts directs. Il augmente de 23 % pour les couples avec trois enfants ou plus. À titre de comparaison, la hausse est de 6 % pour les couples vivant avec un seul enfant (tableau 5).

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement ne concernent pas uniquement les personnes avec enfant. Leurs effets redistributifs augmentent toutefois avec le nombre d'enfants à charge. Ils sont également plus forts pour les parents isolés. Ainsi, grâce aux minima sociaux et aux aides au logement en secteur locatif, le niveau de vie des parents isolés est rehaussé de 11 % avec un unique enfant et de 17 % avec plusieurs enfants à charge. Alors que pour les couples avec trois enfants ou plus, le niveau de vie n'augmente que de 1 % seulement. Au total, une fois pris en compte impôts et presta-

tions, l'échelle des niveaux de vie relatifs pour chaque configuration familiale se resserre.

### ... et la pauvreté des enfants diminue

Les prestations familiales permettent une réduction importante des taux de pauvreté, bien que ce ne soit pas exclusivement leur but. Ainsi, avant la prise en compte des prestations familiales, le taux de pauvreté des enfants est de 32 %. Il n'est plus que de 24 % après (tableau 6). La réduction de la pauvreté monétaire générée par les prestations familiales est particulièrement forte pour les enfants vivant avec un seul parent ou dans une famille nombreuse. Concernant les allocations logement, leur effet sur la pauvreté se révèle surtout sensible pour les enfants vivant avec un parent isolé. Leur taux de pauvreté diminue de 10 points après prise en compte des aides au logement.

L'effet des minima sociaux est, en revanche, très limité, les revenus garantis par ces minima étant inférieurs au seuil de pauvreté<sup>8</sup>. Ils permettent cependant d'améliorer sensiblement le niveau de vie des familles pauvres. Globalement, les prestations

■ TABLEAU 5

## Impact redistributif des impôts directs, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement

Situation familiale dans le ménage		Niveau de vie médian (en euros)		Impact des impôts directs et des prestations sur le niveau de vie (en %)				Indices de niveaux de vie par rapport à la situation sans enfant	
		Initial	Final après impôts directs, prestations familiales et sociales	Impôts directs	Impact supplémentaire des prestations familiales	Impact supplémentaire du RSA "activité"	Impact supplémentaire des aides au logement et des minima sociaux	Initial	Final après impôts directs, prestations familiales et sociales
Couples	sans enfant	25 190	24 160	-4,7	0,0	0,0	0,6	100	100
	avec 1 enfant	21 390	22 200	-2,5	6,3	0,0	0,1	85	92
	avec 2 enfants	19 450	20 810	-1,9	8,8	0,0	0,3	77	86
	avec 3 enfants ou plus	13 460	16 810	0,3	23,0	0,0	1,3	53	70
Isolé	sans enfant	18 600	18 100	-5,0	0,0	0,0	2,4	100	100
	avec 1 enfant	12 200	14 000	-0,1	3,7	0,8	10,8	66	77
	avec 2 enfants ou plus	8 150	12 560	0,8	31,2	0,1	16,6	44	69

**Définitions** • Voir encadré 2.

**Lecture** • Un couple avec deux enfants a un niveau de vie initial moyen de 19 450 €. Ce revenu diminue de 1,9 % avec les impôts directs ; puis par rapport à ce niveau de revenu après impôts directs augmente ensuite de 8,8 % avec les prestations familiales. Par rapport à une situation de référence qui est la situation sans enfant, le niveau de vie initial des couples avec deux enfants représente 77 % du niveau de vie initial des couples sans enfant. Après impôts directs, prestations familiales, RSA « activité », minima sociaux et aides au logement, le niveau de vie final des couples avec deux enfants représente 86 % du niveau de vie final du couple sans enfant.

**Champ** • Personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

**Sources** • DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 actualisée 2010, modèle INES.

8. Le seuil de pauvreté monétaire est défini à 60 % du niveau de vie disponible médian de l'ensemble des personnes. Le niveau médian partage la population en deux parties de même effectif : une moitié a un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre supérieur. Le seuil de pauvreté mensuel s'établit en 2009 à 954 euros par mois.

familiales et sociales réduisent la pauvreté des familles. Celle-ci reste néanmoins élevée notamment dans les familles monoparentales ou nombreuses. En moyenne, le taux de pauvreté des enfants est de 20 %. Il s'élève à 24 % pour les couples avec trois enfants ou plus, et à 46 % pour les

familles monoparentales avec deux enfants ou plus.

### Effet redistributif plus marqué pour les allocations logement

En termes de redistribution verticale, des ménages les plus riches vers les plus pauvres, les allocations de

logement locatif opèrent une redistribution plus marquée que les prestations familiales. En effet, même celles soumises à conditions de ressources ont des seuils d'attribution relativement élevés qui permettent à la plupart des familles d'en bénéficier<sup>9</sup>, alors que 95 % des dépenses de prestations de logement locatif se concentrent sur la moitié des familles les plus pauvres. Les prestations familiales sous condition de ressources sont moins sélectives : 79 % d'entre elles sont versées à la moitié des familles dont le niveau de vie initial est le plus bas. Enfin, les prestations familiales sans condition de ressources opèrent tout de même une redistribution de revenus : les familles nombreuses sont en effet sur-représentées parmi les plus modestes. L'effet redistributif de ces prestations sans condition de ressources est cependant faible : 61 % sont versées à la moitié des familles dont le niveau de vie est le plus bas.

TABLEAU 6

## Impact des impôts directs et des prestations familiales et sociales sur le taux de pauvreté monétaire des enfants

	Personnes de moins de 18 ans appartenant à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (en %)					
	Avant impôts directs	Après impôt directs	Après prestations familiales	Après RSA "activité"	Après minima sociaux	Après aides au logement
<b>Ensemble des familles avec enfants</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>20</b>
Couples avec 1 enfant	11	11	10	9	9	8
Couples avec 2 enfants	16	16	11	11	11	9
Couples avec 3 enfants ou plus	44	43	27	27	27	24
Parent isolé avec 1 enfant	50	50	46	45	42	32
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	71	71	59	58	56	46

**Définitions** • voir encadré 2.

**Lecture** • 32 % des enfants appartiennent à des familles dont le niveau de vie avant impôts directs est inférieur au seuil de pauvreté à 60 %. Cette proportion reste identique lorsqu'on prend en compte les impôts directs puis baisse à 24 % après prestations familiales. La proportion est similaire après l'inclusion du RSA « activité », puis passe à 23 % lorsqu'on inclut les minima sociaux et à 20 % si l'on rajoute les aides au logement. Au final, 20 % des enfants sont pauvres au seuil de 60 %.

**Champ** • Enfants appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole, et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

**Sources** • DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 actualisée 2010, modèle INES.

9. Par exemple, il était prévu lors de la mise en œuvre de la PAJE que l'allocation de base soit versée à 90 % des familles ayant de jeunes enfants.

ENCADRÉ 3

## La simulation des transferts liés aux enfants dans le modèle de microsimulation INES

Les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2010 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (ne vivant ni en habitation mobile, ni en collectivité) en France métropolitaine.

Le modèle INES est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFiP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent aux caractéristiques sociodémographiques des ménages de l'enquête Emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2008 actualisée pour l'année 2010, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2008 et 2010.

L'analyse consiste à étudier l'effet redistributif des impôts directs et des prestations familiales et sociales pour une population représentative des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine et dont le revenu déclaré au fisc est strictement positif et la personne de référence n'est pas étudiante. Les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ont été écartés de l'analyse, car ils ont rarement des enfants à charge.

Ces indicateurs sont également publiés dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 (indicateurs du programme de qualité et d'efficacité famille). Les effets des prestations familiales sont estimés au niveau de la famille définie au sens de la CNAF : un ou deux parents vivant sous le même toit, avec au moins un enfant à charge dès lors qu'il est âgé de moins de 21 ans, qu'il ne gagne pas plus de 55 % du SMIC et qu'il n'est pas lui-même parent.

La simulation assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires négligeant leur comportement en matière de recours aux prestations. Il existe cependant une exception pour les bénéficiaires du RSA « activité » qui connaît depuis son introduction une montée en charge relativement lente. Le RSA « acti-

» constitue un complément de revenus pour les travailleurs aux revenus modestes. Son montant varie en fonction de la configuration familiale, des revenus d'activité et des autres ressources du foyer.

Pour rendre compte du phénomène de non-recours et refléter au mieux les effets redistributifs du RSA « activité » en 2010, le nombre de bénéficiaires du RSA « activité » dans le modèle INES est ainsi calé sur celui recensé par la CNAF : un nombre de foyers bénéficiaires du RSA « activité » correspondant aux effectifs observés par la CNAF est tiré au sort parmi les foyers éligibles. Des probabilités de tirage différentes sont affectées selon le montant des droits simulés, dans l'hypothèse où le recours au RSA « activité » serait plus élevé chez les foyers ayant des droits plus importants.

### Les tableaux 5 et 6 utilisent les terminologies ainsi définies :

- Le revenu initial est le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1).
- Le niveau de vie initial est le revenu initial divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage (NV1=R1/UC).
- Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1<sup>er</sup> adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.
- Le niveau de vie après prestations familiales est le revenu de référence auquel sont ajoutées les prestations familiales (hors RSA socle) et le tout est rapporté aux unités de consommation du ménage : NV2=(R1+PF)/UC.
- Le niveau de vie final est le niveau de vie après transferts : NVF=(R1-impôt sur le revenu +PF+minima +AL)/UC.
- Le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes a un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

## Pour en savoir plus

- **Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012, Programme de qualité et d'efficience Famille**, <http://www.securite-sociale.fr/-Programme-de-qualite-et-d-efficience-Famille->
- **Cazenave M.-C., Duval J., Eidelman A., Langumier F., Vicard A.**, « La redistribution en 2010 et évolution depuis vingt ans », *France, Portrait social*, édition 2011, INSEE.
- **Clément J., Mathieu F., Robert M.-J., Salesses C., Van Wassenhove T.**, 2011, « En 2010, plus de 11 millions d'allocataires des prestations légales et 60 milliards d'euros versés par les CAF », *L'essentiel*, CNAF, n° 110, mai.
- **CNAF**, 2011, « Prestations familiales en 2010, Statistiques nationales ».
- **CNAF**, 2011, « Prestations légales. Aides au logement. Revenu de solidarité active. Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2010 ».
- **Périgord A.**, 2011, « Les allocataires de minima sociaux en 2009 », *DREES, Études et Résultats*, n° 756, mars.
- « Prestations familiales. Montants au 1<sup>er</sup> janvier 2011 », 2011, *Liaisons sociales, Quotidien/Législation sociale*, n° 40/2011, février.
- **Vanovermeir S.**, avec **Cazenave M.-C.**, 2011, « Les prestations familiales et de logement en 2009 », *DREES, Études et Résultats*, n° 769, juillet.
- **Ananian S.**, 2010, « L'activité des mères de jeunes enfants depuis la mise en place du complément de libre choix d'activité », *DREES, Études et Résultats*, n° 726, mai.
- **Ananian S., Robert-Bobée I.**, 2009, « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », *DREES, Études et Résultats*, n° 678, février.

# L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA POPULATION EN FRANCE rapport 2011



Ce rapport 2011 constitue le cinquième rapport de suivi des objectifs de la loi de santé publique de 2004. Il mobilise les données disponibles les plus récentes et donne une vision d'ensemble de l'état de santé de la population en France.

Il fait suite au travail d'un groupe d'experts qui, sous l'égide de la Direction générale de la santé (DGS) et de la Direction des études de l'évaluation et des statistiques (DREES), a réuni producteurs de données et experts pour définir les indicateurs de suivi des objectifs de chacun des thèmes retenus par la loi.

Cette édition 2011 s'est enrichie de trois dossiers thématiques apportant un éclairage sur « Les événements indésirables graves dans les établissements de santé » ; « L'État de santé et la participation sociale des adultes atteints de limitations fonctionnelles » ; « L'État de santé après 50 ans et Conditions de travail pénibles au cours de la vie professionnelle ».

La DREES a coordonné l'édition de ce rapport avec la collaboration d'une centaine d'experts et l'ensemble des institutions productrices de données Santé : ADEME, ANSES, AFDPHE, AFSS-APS, Agence de la Biomédecine, CNAMTS, CCMSA, RSI, CNRS, DARES, DGS-EA-INCa, INED, INPES, INSEE, INSERM-CépiDc, INSERM-unité 953, InVS, IRDES, OFDT, ONISR, UFSBD, IFSTTAR.

L'ouvrage complet est disponible sur le site de la DREES :

<http://www.sante.gouv.fr/recueils-ouvrage-et-rapports.html>